

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27

Membres en exercice : 26

Ont pris part à la délibération :

26 dont 7 procurations

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE

23 JAN. 2023

N°..... / SAITG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 17 janvier 2023****N° 02 / 2023****Relative aux opérations d'investissements 2023.**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	FAREEA Loyna
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	TEHAU Auguste
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	MARAEURA Tahuhu
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TERIIATETOOFA Frédéric
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	TAIRANU Teanuanua

Présents : 19

Absents : 8

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 07

Secrétaire de séance : TIARE Paai

Le maire expose :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu l'appel à projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2023 ;
- Vu les dossiers techniques et les plans de financements ;
- Vu les explications fournies par le Maire ;

Après discussion, le conseil municipal :

Article 1 : Adopte l'opération d'acquisition de 2 citernes d'eau pour la commune associée de TIKEHAU, le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Nature de l'opération	Coût de l'opération
Acquisition de 2 citernes d'eau pour la commune associée de TIKEHAU	4 025 103 Fcfp HT
	563 514 Fcfp TVA
	4 588 617 Fcfp TTC

Plan de financement

Opération TOTAL (100%)	ETAT - DETR (80% HT)	COMMUNE (SOLDE)
4 588 617 FCFP TTC	3 220 082 FCFP	1 368 535 FCFP

Article 2 : Adopte l'opération d'acquisition d'une pelle hydraulique pour Rangiroa, le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Nature de l'opération	Coût de l'opération
Acquisition d'une pelle hydraulique pour Rangiroa	20 657 391 Fcfp HT
	3 144 400 Fcfp TVA
	23 801 791 Fcfp TTC

Plan de financement

Opération TOTAL (100%)	ETAT - DDC (50%)	COMMUNE (SOLDE)
23 801 791 FCFP TTC	11 900 895 FCFP	11 900 896 FCFP

Article 3 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec ces opérations d'investissements.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

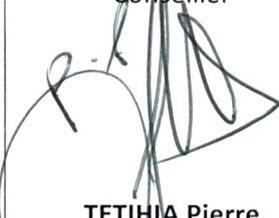
Article 5 : La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le
- Rendue exécutoire le

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 MARAËURA Tahuhu Maire	 TETUA Martine 1 ^{er} adjoint	 TETOKA Temeehu 2 ^{ème} adjoint	 MARITERAGI Tamatoa 3 ^{ème} adjoint
 TOOMARU Sylvia 4 ^{ème} adjoint	 TEHAU Auguste 5 ^{ème} adjoint	 CADOUSTEAU Victor 6 ^{ème} adjoint	 PETIS Simone 7 ^{ème} adjoint
 TIARE Paai 8 ^{ème} adjoint Conseiller	 METUA Marere Maire délégué de TIKEHAU Conseillère	 TETUA Edgar Maire délégué de MATAIVA Conseiller	 MAI Julien Maire délégué de MAKATEA Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teuanua	 TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Relative aux opérations d'investissements 2023.